

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 18h00,

**OBJET  
ADOPTION REGLEMENT  
INTERIEUR CONSEIL DE  
VIE SOCIALE  
RESIDENCE AUTONOMIE  
LES ROSES DE FRANCE**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

**(Point n°8)  
D 25-0013**

Date de Convocation :  
26 mars 2025

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine DAVID, Mme Françoise KLEFFERT, Mr Francis NICAISE, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christine MAHERAULT, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET (à partir du point n°2), Mme Isabelle VIVIER (jusqu'au point n° 4), Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Date d'affichage :  
11 avril 2025

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mr François GERNIER, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Agnès FERAY, Mr François DOUIS.

-----  
Nombre de membres  
En exercice : 17

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.  
Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX  
Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Présents :  
11

Votants :  
13

-----  
Le Conseil de la Vie Sociale a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux: foyers pour personnes handicapées, EHPAD, Résidence Autonomie ...

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance élue par les résidents et les familles de l'établissement médico-social. Cette instance poursuit l'objectif de favoriser l'expression et la participation des résidents ainsi que de leurs familles dans la vie de la structure. Son rôle est consultatif : elle donne son avis sur des questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement. Elle peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents.

Le Conseil de Vie Sociale de la résidence a été créé le 5 février 2016. Plusieurs élections ont eu lieu afin de renouveler les membres de ce conseil conformément au règlement intérieur adopté après chaque reconduction.

Le nouveau Règlement Intérieur du CVS de la résidence autonomie, joint à la présente délibération, a été approuvé en l'état par les représentants du CVS le 27 février 2025. Il intègre les nouveautés contenues dans le décret du 25 avril 2022, portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Le champ de compétences du CVS est élargi. Il est désormais consulté sur :

- o Les questions qui intéressent les droits et libertés des personnes accompagnées,
- o L'élaboration ou la révision du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement ou de service, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance,
- o La nouvelle procédure d'évaluation de la qualité des ESSMS. Le CVS sera informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place,
- o L'examen des résultats des enquêtes de satisfaction des ESSMS

D'autres évolutions sont intégrées :

- L'ordre du jour doit désormais être envoyé au moins 15 jours avant la séance.
- Le CVS peut désormais se réunir de façon exceptionnelle à la demande de la majorité de ses membres (contre les 2/3 auparavant) ou du gestionnaire de l'établissement.
- Le CVS est désormais associé à la rédaction du rapport d'activité annuel.
- La durée du mandat des Représentants au CVS était de 3 ans. Le décret du 25 avril 2022 entérine le fait que le CVS est libre de décider de modifier la durée de l'instance. La question a été posée au CVS de la résidence autonomie lors de la réunion du 27 février 2025, qui a estimé la durée actuelle de l'instance pertinente et adaptée.

VU le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.311 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification du règlement intérieur du CVS de la résidence autonomie ci-joint en annexe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

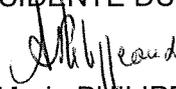
**APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil de vie sociale de la résidence autonomie annexés à la délibération.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

-----  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S.

  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

